

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Dans le cadre de la Loi Santé débattue à l'Assemblée Nationale, l'amendement de l'article 38 relatif à l'ensemble des maladies vectorielles à tiques, adopté à l'unanimité, marque une nette avancée en ce qui concerne notamment la maladie de Lyme qui se propage de façon inquiétante dans notre pays.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour appréhender ces pathologies insidieuses à leur juste mesure.

#### PARAGRAPHE A PERSONNALISER :

[Je précise que j'habite en Lorraine, dans une zone dite « à risques ». Pour autant, ce n'est qu'après seize ans d'errance médicale – onéreuse pour la Sécurité Sociale comme pour moi-même – que le diagnostic de neuroborréliose a été posé.]

Malheureusement, je ne suis pas un cas isolé. Nous sommes des milliers de malades en proie aux plus grandes souffrances physiques et morales, ne bénéficiant pas de traitements appropriés, victimes des recommandations en vigueur qui ne sont plus adaptées à la situation actuelle.

Nous sommes face à un problème majeur de santé publique qui se décline en plusieurs points.

Tout d'abord, il est capital d'abandonner le carcan imposé par les tenants de la Conférence de Consensus de 2006 qui, pour des raisons obscures, persistent à nier l'évidence, à savoir la reconnaissance de la borréliose chronique, et préfèrent évoquer un « syndrome post-Lyme » qui ne s'appuie, jusqu'à présent, sur aucune preuve scientifique.

Par ailleurs, étant donné l'absence de fiabilité des tests sérodiagnostics en usage en France et la méconnaissance de la maladie de Lyme par la grande majorité du corps médical, il est urgent et primordial d'autoriser l'emploi des tests existants les plus sûrs (à l'instar de l'Allemagne, entre autres), de promouvoir la recherche sur de nouveaux tests et de nouveaux traitements, de former les médecins et d'initier la prévention sur **tout** le territoire national.

Enfin, se pose la question des risques de transmission. Le passage in-utéro des borréliées à travers la barrière placentaire étant avéré, il est légitime de s'interroger sur d'autres modes possibles de transmission.

Les malades et leurs proches notent que dans d'autres pays (au Canada, par exemple), la borréliose de Lyme est une pathologie à déclaration obligatoire. Ils demandent instamment que des moyens soient attribués à la recherche et dénoncent les poursuites engagées à l'encontre des professionnels de santé qui tentent de leur venir en aide.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre et vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, mes salutations respectueuses.

Signature

Localité & code postal

**Liste des sénateurs par département :**

<http://www.senat.fr/senateurs/sencir.html>

**Commission des Affaires Sociales :**

<http://www.senat.fr/commission/soc/>